ABGS

Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : 909 C Avenue de Mérignac
87170 ISLE
RCS LIMOGES 925 244 550

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNELLE DU 20 AVRIL 2025

L'an 2025
Le 20 avril,
À 10h00,

Les associés de la société civile immobilière ABGS, société civile au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Grégory SERIN, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Alexandre BILLY, titulaire de 50 parts sociales en pleine-propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BILLY, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société REACH, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 935 194 340,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société LONE WOLF INVEST, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 940 361 694,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Alexandre BILLY,
né le 27 juin 1990 à ARLES (13),
de nationalité française,
demeurant 909 C AVENUE DE MERIGNAC – 87170 ISLE,

de céder à

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle REACH,
Au capital de 3 000 Euros,
ayant son siège social 909 C AVENUE DE MERIGNAC – 87170 ISLE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 935 194 340,
représentée par son Président, Monsieur Alexandre BILLY, né le 27 juin 1990 à ARLES (13), de nationalité française, demeurant 909 C AVENUE DE MERIGNAC – 87170 ISLE,

50 parts sociales [cinquante parts sociales], numérotées de 1 à 50, lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société REACH en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mai 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Grégory SERIN,
né le 1er juin 1989 à LIMOGES (87),
de nationalité française,
demeurant 8 AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY, 87100 LIMOGES,

de céder à

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle LONE WOLF INVEST,
Au capital de 2 000 Euros,
ayant son siège social 8 AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY, 87100 LIMOGES,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 940 361 694,
représentée par son Président, Monsieur Grégory SERIN, né le 1er juin 1989 à LIMOGES (87), de nationalité française, demeurant 8 AVENUE DU PRÉSIDENT RENÉ COTY, 87100 LIMOGES,

50 parts sociales [cinquante parts sociales], numérotées de 51 à 100 lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société LONE WOLF INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mai 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que **l'article 7** des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à ***cent euros (100 euros).***

Il est divisé en ***100 parts de 1 euros chacune***, lesquelles sont attribuées comme suit :

À la société **REACH**, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci **50 parts**
Numérotées de 1 à 50

À la société **LONE WOLF INVEST**, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci **50 parts**
Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **100 parts sociales.**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alexandre BILLY
Associé et co-gérant

Grégory SERIN
Associé et co-gérant